

Convention de partenariat

ENTRE :

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE)

Etablissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International et régi par les articles L 451-1 à L 452-10 du Code de l'Education
Domiciliée 23 Place de Catalogne, 75014 Paris

Représentée par sa Directrice, Hélène Farnaud-Defromont

ET

Le Groupe ESSEC (ci-après : ESSEC)

Association Loi de 1901, domiciliée Avenue Bernard Hirsch, 95021 Cergy-Pontoise
Représentée par son Directeur Général, Jean-Michel Blanquer

Préambule

L'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du MAEDI, est chargée de piloter et de soutenir un réseau d'enseignement français à l'étranger constitué de 494 établissements scolaires répartis dans 135 pays. Opérateur public de l'enseignement français à l'étranger, elle assure à ce titre les missions relatives au service public de l'éducation à l'étranger. Au sein de l'AEFE, le Service Orientation et Enseignement Supérieur (SORES) garantit depuis sa création en 2007 la continuité du service public d'orientation, en lien avec le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

L'ESSEC est une association de droit privé participant au service public de l'enseignement supérieur. C'est une Grande Ecole de management qui propose une gamme de programmes allant du BBA, recrutant au niveau du baccalauréat, au doctorat, en passant par le programme de MSc en Management. L'école n'a cessé d'affirmer son rayonnement international, notamment en recrutant une proportion croissante d'étudiants et de professeurs internationaux, et en créant un campus à Singapour. Ce campus proposera à partir de la rentrée 2015 le programme de Global BBA. Par son contenu très international, ce programme est particulièrement adapté au profil des élèves issus du réseau AEFE.

La présente convention vise à formaliser le partenariat entre l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et l'ESSEC dans le cadre de la poursuite d'études supérieures

des élèves issus des lycées français à l'étranger. Cette convention porte plus particulièrement sur le programme post-bac de Global BBA tel qu'il est proposé au campus de Singapour à partir de 2015.

Article 1 : Echange d'informations

Afin d'optimiser leur action auprès des élèves du réseau des établissements français à l'étranger, les parties s'engagent à identifier leurs besoins respectifs en termes d'information. Ainsi, l'AEFE s'engage à transmettre chaque année la liste des établissements de niveau lycée à l'ESSEC, qui s'engage en contre partie à communiquer à l'AEFE les données statistiques des élèves du réseau des établissements français à l'étranger poursuivant leurs études à l'ESSEC.

L'ESSEC s'engage à communiquer chaque année à l'AEFE le calendrier de ses missions dans les établissements français à l'étranger.

Article 2 : Modalités d'entrée dans le programme Global BBA de l'ESSEC pour les élèves du réseau

Les élèves du réseau, titulaires du baccalauréat français, intègrent le programme par l'intermédiaire du concours Sesame.

Article 3 : Bourses attribuées aux élèves du réseau admis à la filière Singapour du BBA ESSEC

Six bourses d'études seront attribuées chaque année. Elles se répartissent de la manière suivante :

Deux bourses d'études de 7 500 euros par an chacune seront attribuées chaque année de la présente convention aux deux meilleurs élèves du réseau AEFÉ admis au Global BBA et ayant choisi d'intégrer le programme à Singapour. Chacun des deux boursiers reçoit cette bourse pendant 4 ans, soit la durée du programme. Le choix des élèves concernés se fait sur la base du classement au concours d'entrée.

Par ailleurs, quatre bourses d'un montant de 2 500 euros seront attribuées selon les mêmes modalités que les deux bourses d'études aux quatre étudiants suivants par ordre de mérite.

Les boursiers choisissant un parcours d'apprentissage ne peuvent percevoir leur bourse pendant la durée de leur contrat d'apprentissage.

Ces six bourses sont proposées aux étudiants rejoignant le programme en 2015 et en 2016. Durant les quatre années de ce programme d'études, l'ESSEC s'engage à hauteur de 200 000 euros au total.

L'ESSEC communiquera au SORES de l'AEFE la liste nominative des élèves issus du réseau des établissements de l'AEFE admis et scolarisés dans les différentes années du programme ESSEC GLOBAL BBA sur les sites France et Singapour. Une mention spéciale dans cette liste permettra d'identifier en particulier les élèves boursiers du présent programme. Si un élève du réseau des établissements de l'AEFE est admis à la fois sur le présent programme et sur le programme Bourse Excellence Major, cet élève devra se désister du programme Bourse Excellence Major au bénéfice du programme Global BBA ESSEC.

Article 4 : Communication institutionnelle

Les deux parties s'engagent à communiquer des informations d'ordre général sur leurs actions respectives.

L'AEFE s'engage à informer les élèves du réseau sur les modalités d'entrée dans le programme Global BBA ESSEC.

L'ESSEC s'engage à mentionner l'action de l'AEFE dans la promotion de l'enseignement supérieur français lors de ses interventions dans les établissements du réseau.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature. Elle peut être modifiée par avenant ou dénoncée à la demande d'une des parties avec un préavis de deux mois.

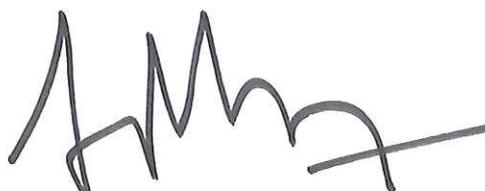
Fait à Paris le

Pour L'AEFE
La Directrice

La directrice
Hélène FARNAUD-DEFROMONT

Hélène Farnaud-Defromont

Pour l'ESSEC
Le Directeur Général



Jean-Michel Blanquer